

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-2445

présenté par
M. Paluszkiwicz

ARTICLE 6

I. – Après l’alinéa 38, insérer l’alinéa suivant :

« 1° A L’article L. 2223-22 est abrogé ; »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XI. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la taxe dans le domaine funéraire comme le préconise le rapport de 2014 n° 2013-M-095-02 de l’Inspection générale des finances. Même si les spécificités de la taxe compliquent l’analyse sur les effets économiques (« clientèle captive », répercussion sur les familles...), la faiblesse de son rendement et l’absence d’objectif de politique publique sous-jacent, excepté le caractère de recettes d’appoint, justifient sa suppression. Cet amendement vise à l’abroger afin d’améliorer la qualité de la fiscalité française.